

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2020

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 15
Votant : 22

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

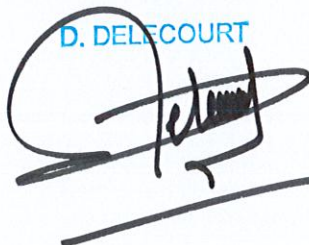
05/03/2020

Et publication du :

12/03/2020

Le Président

D. DELECOURT



L'an deux mil vingt, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 24 février 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 24 février 2020.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean-Marie DOUVRY, Bruno TRACHE, Alain DE CARRION, Vice-Présidents, Mesdames Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, et Messieurs Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Steve BOSSART, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Alain DEGUERRE, Guy WAREIN, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, Messieurs Jean-Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE et Fabrice SURET.

Absent non excusé : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Procurations : Monsieur Jean-Michel DUPONT à Monsieur Philippe DRUMEZ

Madame Ewa VIVIER à Monsieur Alain DE CARRION

Monsieur Jacques HERBAUT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY

Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT

Monsieur Léon COPIN à Monsieur Jean-Michel LEGRAND

Monsieur Fabrice SURET à Madame Corinne BILLAUD.

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMEZ.

2020/03/N°3

Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM DE L'ARTOIS POUR LA PERIODE DE
MARS 2020-2026

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du SIVOM de l'Artois,

Vu la délibération du 17 janvier 1995, déterminant le mode de désignation des délégués des communes,

Considérant, que pour la période de mars 2020-2026, il y a lieu de déterminer le nombre de délégués par commune,

Le Président rappelle que, par délibération en date du 17 janvier 1995, le Comité Syndical a déterminé le mode de désignation des délégués des communes.

Ainsi il a été décidé que le nombre de délégués sera fixé, en fonction de la population et, pour la durée du mandat, à savoir :

- 1 délégué de droit par commune
- A partir de 2000 habitants, un délégué supplémentaire par tranche de 2000 habitants,
- Pour les communes n'ayant qu'un délégué titulaire, un délégué suppléant sera nommé et aura voix délibérative
- Dans le cas où le nombre des délégués est pair, le représentant supplémentaire éventuel sera attribué à la commune qui aura le plus grand quotient

$$\frac{\text{nombre d'habitants}}{\text{nombre de délégués}}$$

Les modifications ont lieu juste avant les échéances électorales et en fonction du recensement officiel de population.

Le mode de désignation des délégués a été acté dans les statuts par arrêté préfectoral du 19 mai 1995.

En conséquence, il est proposé au comité de déterminer le nombre des délégués de la façon suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE SANS DOUBLE COMPTE AUTHENTIFIEE AU 01/01/2020 REFERENCE INSEE 01/01/2017	NOMBRE DE DELEGUES	DELEGUES SUPPLEANTS
Annequin	2 201	2	
Auchy-les-Mines	4 726	3	
Billy-Berclau	4 624	3	
Cambrin	1 244	1	X
Cuinchy	1 741	1	X
Douvrin	5 407	3	
Festubert	1 313	1	X
Givenchy-les-La-Bassée	1 012	1	X

Haisnes-les-La-Bassée	4 337	3	
Noyelles-les-Vermelles	2 401	2	
Richebourg	2 622	2	
Vermelles	4 726	3	
Violaines	3 667	2	
TOTAL		27	

Appelé à délibérer, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

> **D'ACCEPTER** le nombre de délégués déterminé dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures



 Le Président



 D. DELECOURT

REÇU LE 05 MAR. 2020



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.